



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoints présents : M. BERNARD Pascal, M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, Mme DERONGS DUSSART Stéphanie.

Conseiller délégué : M. LANCIEN Dominique

Conseillers présents : M. BÉRI Marc, Mme BULKAEN Francine, Mme DUTOT Nathalie, M. FLEURY Jean-Luc, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie.

Pouvoirs :
Mme DUGARD Virginie à M. HUMBERT Tony
Mme DUCHESNE Valérie à Mme MICHELET Carole
M. LAVALLÉE Richard à Mme BERTOU Aline
Mme LEMAIRE Corinne à M. GROUT Olivier

Absents : M. CHÉRON Julien, M. Guillaume QUILLET

Secrétaire de séance : Mme MICHELET Carole

Appel nominal

Approbation du compte rendu du 03/06/2024

A l'unanimité, le compte rendu de la réunion 03 juin 2024 est approuvé.

Délibérations :

*** Création d'emploi permanent :**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 1^{ère} classe et rédacteur à temps complet à compter du 1^{er}/01/2025,
- Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois administratifs, au(x) grade(s) de catégorie C et B,
- Ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- La rémunération des agents correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/03/2023.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 1^{ère} classe et rédacteur.

DECIDE

- D'adopter les propositions de Madame le Maire,

- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2025
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*** Validation du tableau des effectifs au 01/01/2025 :**

❖ Tableau des effectifs et du temps de travail au 01/01/2025

Filière	Grade	Cat	Contrat	Temps de travail effectif	Effectif	ETP
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Titulaire CNRACL	35/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	Contrat en CDI	Selon les besoins du service	1	0.36
	Adjoint administratif territorial	C	Contrat PEC/CDD	20/35 ^{ème}	1	0.57
	Adjoint administratif territorial	C	Contrat en CDD	35/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	Titulaire CNRACL	35/35 ^{ème}	0	0
	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	Titulaire CNRACL	35/35 ^{ème}	0	0
	Rédacteur	B	Titulaire CNRACL	35/35 ^{ème}	0	0
Technique	Adjoint technique territorial	C	Titulaire CNRACL	35/35 ^{ème}	2	2
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire CNRACL	32,30/35 ^{ème}	0	0
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire <28H	6,18/35 ^{ème}	0	0
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire <28H	Selon les besoins du service	1	0.17
	Adjoint technique territorial	C	Contrat en CDI	24/35 ^{ème}	2	1.37
	Adjoint technique territorial	C	Contrat en CDD	20/35 ^{ème}	8	4.57
	Adjoint technique territorial	C	Contrat PEC*	20/35 ^{ème}	1	0.57
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Contrat en CDD	Selon les besoins du service	1	0.08
Sanitaire et Sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	C	Titulaire CNRACL	28/35 ^{ème}	0	0
					19	11,69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

*** Décision Modificative n°1/2024 :**

Madame le Maire propose :

❖ Dépenses de fonctionnement :

- * Chapitre 65, compte 65315 « formation » pour - **1 000€**
- * Chapitre 65, compte 657363 « CCAS » pour + **1 000€**

❖ Dépenses d'investissement :

- * Chapitre 21, compte 2152 « Installation de voirie » - **28 000€**
- * Chapitre 20, compte 203 « Frais d'études » + **13 000€**
- * Chapitre 20, compte 202 « Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme » + **15 000€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

*** Frais scolaires 2024/2025 :**

Avec l'augmentation des énergies, des charges de personnel et autres, il convient d'augmenter le montant des frais scolaires.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- Pour un Maternel : 1 415,76€
- Pour un Élémentaire : 622,20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

*** Revalorisation des loyers des logements communaux 2025 :**

L'augmentation est de 3.26% par rapport à l'indice de référence INSEE du 2^{ème} trimestre 2024.

Pour la commune déléguée de Boiesmont :

- * Pour le logement situé au 11 rue de l'Eglise St Martin, rez-de-chaussée, le loyer sera de 642.15€ + 17€ de charges
- * Pour le logement situé au 11 rue de l'Eglise St Martin, 1^{er} étage gauche, le loyer sera de 530.00€ + 17€ de charges
- * Pour le logement situé au 11 rue de l'Eglise St Martin, 1^{er} étage droite, le loyer sera de 526.62€ + 17€ de charges
- * Pour la maison située au 1 route de Farceaux, le loyer sera de 726.71€ + 17€ de charges.

- * Pour l'appartement n°2 situé au 11 rue de l'Église St Martin, 1^{er} étage droite, le loyer sera de 587.78€ + 17€ de charges.
- * Pour l'appartement n°1 situé au 11 rue de l'Église St Martin, 1^{er} étage gauche, le loyer sera de 598.90€ + 17€ de charges
- * Pour le studio n°2 situé au 11 rue de l'Église St Martin, le loyer sera de 330.43€ + 17€ de charges
- * Pour le studio n°1 situé au 11 rue de l'Église St Martin, le loyer sera de 361.41€ + 17€ de charges

Pour la commune déléguée de Corny :

- * Pour le logement situé au 2 bis rue St Jean, le loyer sera de 559.24€ + 17€ de charges.

Pour la commune déléguée de Fresne l'Archevêque :

- * Pour le studio situé au rez-de-chaussée, 55 rue Grande, le loyer sera de 411.45€ + 17€ de charges.
- * Pour l'appartement situé au 1^{er} étage, 55 rue Grande, le loyer sera de 619.55€ + 17€ de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

M. Jean-Luc Fleury : Est-il obligatoire d'augmenter les loyers chaque année ?

Mme le Maire : Il est préférable d'augmenter les loyers un peu chaque année plutôt que de procéder à une augmentation importante d'un seul coup. Cela rend la répercussion beaucoup moins difficile pour les locataires.

M. Fleury : Si nous voulons attirer des jeunes dans notre commune, des loyers trop élevés ne seront pas attractifs.

Mme le Maire et M. Pascal Bernard : Les loyers proposés ne sont pas excessifs par rapport aux logements offerts. Ils sont tout à fait abordables pour les jeunes.

***Tarif des salles des fêtes à compter du 1er janvier 2025 :**

En raison des diverses augmentations (produits d'entretien, électricité, ordures ménagères), je propose d'augmenter les tarifs de 5 €.

Location du samedi matin au dimanche soir (Remise des clés le vendredi à 18h et retour le lundi 9h)				
	Période Hivernale Du 1^{er} novembre au 30 avril		Période Estivale Du 1^{er} mai au 31 octobre	
Salles des fêtes Communales	Frenelles en Vexin	Hors commune	Frenelles en Vexin	Hors commune
Boisemont- Corny- Fresne L'Archevêque	270€	420€	225€	370€

Madame le Maire précise que de plus en plus de locataires souhaitent obtenir les clés avant l'horaire initialement prévu. Il est proposé d'appliquer un tarif de 30 € par heure avancée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 20 voix Pour, 1 Abstention et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

M. HORCHOLLES Willy : Les 3 salles des fêtes sont au même tarif alors qu'il n'y a pas les mêmes services de proposés. A Fresne l'Archevêque il n'y a pas la vaisselle.

Mme le Maire : La vaisselle est proposée par les comités à Boisemont et Corny et non la commune. Le prix proposé est sans la vaisselle, si les locataires souhaitent la vaisselle, ils s'adressent aux différents Comités.

*** Tarif des concessions de cimetière et columbarium à compter du 1er janvier 2025 :**

Concession cimetière			Concession columbarium
	30 ANS		20 ANS
	1 à 3 places (140x240)	4 à 6 places (280x240)	
BOISEMONT	225€	270€	305€
CORNY			
FRESNE L'ARCHEVÊQUE			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

***Reprise de sépultures du cimetière de Fresne l'Archevêque**

Mme le Maire indique que la procédure de reprise des sépultures du cimetière de Fresne-l'Archevêque est terminée. Il faut maintenant prévoir les travaux. Cela est compliqué en raison des conditions météorologiques défavorables. À l'approche de la Toussaint, il n'est pas envisageable d'engager les travaux. Ceux-ci seront probablement programmés pour le printemps 2025.

*** Tarif cantine PAI :**

De plus en plus d'enfants ayant diverses pathologies, les parents doivent mettre en place des PAI (Protocoles d'Accueil Individualisé) et sont généralement amenés à fournir les repas. Ces enfants bénéficient des mêmes services de cantine, à l'exception de la fourniture des repas.

Avec l'augmentation des différents coûts (personnel, eau, électricité, etc.), Madame le Maire propose de revaloriser le tarif à 2,40 € pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

*** Demande de subvention au titre de la DETR concernant l'installation d'un multi stade et quelques agrès complémentaires sur la commune de Frenelles en Vexin :**

Afin de permettre la mise en place d'un équipement sportif sur la commune de Frenelles-en-Vexin dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, un dispositif « 5000 terrains de sport » a été mis en place pour aider financièrement les communes.

La commune a obtenu une subvention de 42 % de la part de l'ANS sur un montant de 72 830 € HT, ce qui est insuffisant pour valider le projet dans sa globalité. Je vous propose de déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR.

Les devis s'élèvent à 167 589,44 € HT, répartis entre AGORESPACE (72 830,00 € HT), BENOIT TP (46 550,60 € HT) et JULLIEN (48 208,84 € HT). Cela comprend le multi-stade, la plateforme pour installer le multi-stade et quelques jeux supplémentaires pour agrémenter les autres stades de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

*** Demande de subvention au titre de la DETR et auprès de la CAF concernant la réhabilitation d'une salle adjacente à l'école :**

À Boisemont, une salle de 58 m² (anciennement utilisée comme classe avant les travaux d'agrandissement de l'école) sert aujourd'hui de solution de repli en cas de pluie pour les activités périscolaires, les activités du midi ainsi que pour les intervenants auprès des enfants en difficulté pendant le temps scolaire.

Par souci d'économie d'énergie et de bien-être, cette salle a besoin d'être réhabilitée (changement des menuiseries, rabaissement et isolation du plafond, isolation des murs et réfection du sol). Deux sanitaires, dont un PMR, seront créés : un pour les utilisateurs de la salle et un autre pour les agents techniques.

Plusieurs devis ont été réalisés, les travaux s'élèvent à 63 000 € HT. La commune peut prétendre à une subvention allant jusqu'à 80 %.

Madame le Maire propose de déposer une demande auprès de la CAF et DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

*** Retenue de caution, logement 1er étage gauche, 11 rue de l'Église St Martin sur la commune déléguée de Boisemont :**

À la suite de l'état des lieux de sortie du 19/09/2024 du logement loué depuis environ un an, celui-ci s'avère être dans un état inacceptable compte tenu de la remise en état effectuée à l'entrée de la locataire.

Des travaux de remise en état des murs, sols, clenche de porte et sanitaires ainsi que des frais de nettoyage ont été nécessaires pour le remettre en état pour les locataires suivants, pour un montant total de 1 675,19 €.

Une caution est demandée à chaque locataire à la signature de chaque bail afin de pallier à ces éventualités.

Madame le Maire propose de retenir la caution de 1 060 € versée afin de dédommager la commune des frais engendrés par l'état du logement rendu. Une facture additionnelle sera établie pour compléter le montant total des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*** SNA > Rapport local triennal de l'artificialisation des sols :**

À la suite de la présentation du rapport, un débat est engagé afin que les conseillers municipaux s'expriment sur le sujet.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune déléguée de Boisemont en date du 02/12/2011 modifié le 20/06/2014 et mis en compatibilité le 15/12/2020 ;

Vu la délibération relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Corny en date du 30/09/2021 ;

Vu la carte communale en date du 04/12/2003 et révisée le 18/12/2007 ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Considérant l'objectif fixé par la loi « climat et Résilience » d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Considérant l'obligation pour les communes dotées de documents d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans ;

Considérant qu'il convient d'organiser au sein du Conseil Municipal un débat sur la base du rapport susvisé ;

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité et à main levée,

DECIDE

Article 1 : D'attester de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols ;

Article 2 : De prendre acte de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal ;

Article 3 : D'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;

Article 4 : De transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, au Président de l'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois.

Informations diverses :

*** Marché public projets « rue de l'église St Martin » de Boisemont et « ruelle Cornette » de Corny :**

Le marché a été lancé le 09/08/2024 pour une remise des offres le 27/09/2024 à 16h30, 5 entreprises ont retiré les plis : Colas – Via France – Ramery – Eiffage – SNEPT.

Après analyse par le bureau d'études SODEREF et la commission d'appel d'offres réunie le 12 octobre, le marché des travaux a été attribué à l'entreprise Via France avec la note 96/100.

Le montant des travaux s'élève à 959 997.44€ HT pour un montant de 804 068.12€ HT pour la Rue de l'Eglise St Martin et 155 929.32€ HT pour la ruelle Cornette.

À la suite de beaucoup de dépôt de dossier, les subventions obtenues sont :

- Etat : 245 000€
- Département : 269 000€ (amendes de police, soutien aux territoires, renaturation)
- SNA : 6 000€
- Région : 95 950€ (contrat de territoire)

Soit un total de 615 950€

En fonction de la météo, les travaux commenceront en février 2025, par la ruelle Cornette (4 à 5 semaines) à Corny et ensuite par la rue de l'Eglise Saint Martin à Boisemont (6 mois).

Une réunion publique aura lieu dans chaque commune déléguée pour expliquer les travaux et l'organisation.

***Marché public pour l'électricité :**

Notre contrat d'énergie (ENGIE) se termine fin décembre 2024, une demande de devis a été faite pour une année, les tarifs sont plutôt à la baisse. Afin de stabiliser nos tarifs, et de n'être pas sur une prise de décision précipitée, un marché public a été lancé pour 4 ans. 2 prestataires ont répondu au marché, ENGIE et TOTAENERGIES. Après analyse, le marché de fourniture d'électricité a été attribué au fournisseur ENGIE avec la note de 11/15 contre 6.5/15 pour TOTAENERGIES. ENGIE ne facture aucun d'abonnement contrairement à TOTAENERGIES. De plus, ENGIE est moins cher sur 7 tarifs contre 4 pour TOTAENERGIES.

M. FLEURY Jean-Luc : Les abonnements ne peuvent pas être plus long que 4 ans ?

Mme le Maire : Non malheureusement, 4 ans il n'y a que ENGIE qui propose tous les autres c'est 3 ans maximum.

***Travaux de voirie à Fresne l'Archevêque :**

Enfin SVVS a effectué des travaux de voirie très attendus : Chemin de la Vallée, Résidence le Clos du Lilas et la route Cuverville à Fresne l'Archevêque.

Des travaux de voirie ont été réalisés et financés par la commune : Rue des Jardins et la Sente Maurice.

M. BURETTE indique que les bouche à clés ne sont plus accessibles depuis les travaux.

Mme le Maire : SVVS va être saisi sur le sujet.

***Curage de la mare à Fresne l'Archevêque :**

La mare a été curée par la Sté Benoist TP le 3 octobre, je tiens à remercier Jean Luc Fleury qui a contribué à l'enlèvement des boues.

***Création d'un arrêt de bus et installation d'un abri bus :**

Un arrêt de bus a été créé « bout du village » ce qui a occasionné la modification du circuit primaire du transport scolaire. L'arrêt « Maubriquet » a été déplacé et un abribus a été installé par la Sté Beuil et la plateforme a été créée par SVVS. Le but étant d'éviter le stationnement des véhicules des parents dans la « rue Maubriquet » qui est étroite et ainsi protéger les enfants et éviter de détériorer l'accotement.

***Récompenses :**

Elles ont été remises le 14 septembre dans une ambiance sympathique.

- Primes bacs : 9 jeunes se sont vu remettre 150€
- Maisons et jardins : 14 participants, ils ont reçu de 50€ à 15€ en bon d'achat à prendre chez les « talents de nos terroirs », nouveaux repreneurs du « Petit Marché » à Fresne L'Archevêque.
- Diplômés : 7 personnes se sont vu remettre le diplôme avec un petit cadeau.

Ce genre de manifestation intergénérationnelle permet d'échanger avec les administrés.

***Reprise de sépultures du cimetière de Fresne l'Archevêque :**

Le procès-verbal définitif a été finalisé le 23 août 2024 en présence de M. Burette, Dominique Lancien et Le Major Caumont de la gendarmerie. La liste a été affichée à la porte du cimetière et de la mairie de Fresne L'Archevêque.

Les travaux de relève vont commencer après la Toussaint en fonction de la météo.

***Campagne d'égoutage :**

La campagne d'égoutage a été faite durant l'été, les habitants, pour ceux concernés par une relance, ont quasiment tous fait le nécessaire. Il est important de continuer à faire attention à l'entretien des haies débordantes sur la voie publique. Pour la commune, nous avons demandé par convention payante, l'intervention du SVVS.

***Ecole :**

L'effectif 2024/2025 : 75 maters, 159 élémentaires, une moyenne de 200 enfants à la cantine.

***SIEGE :** M. LANCIEN Dominique, délégué de la commune indique que lors de la dernière réunion « débat d'orientation » a été retenu « Rue Benoist ». M. LANCIEN précise que malgré l'enfouissement prévu, il devrait rester 3 poteaux sûrement des lignes Haute Tension ou Moyenne Tension.

Mme le Maire : Je vais demander confirmation, car si l'enfouissement se fait, c'est dommage de laisser 3 poteaux s'il y a moyen de faire autrement.

Plus de question, la séance est levée à 19h52.

Madame Le Maire
Aline BERTOU



Secrétaire de séance
MICHELET Carole